



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n°1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la
Commission et le règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 21-juin-2018

Date de révision 11-okt.-2023

Numéro de révision 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit	PPL
Nom du produit	Park Tool Company PPL-1 / PPL-2 PolyLube 1000 Lubricant
Synonymes	PPL-1 / PPL-2
Substance pure/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Lubrification des bicyclettes
Utilisations déconseillées	Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur MAILLON SARL ZA Landieu Beychac et Caillau 33-5-56-38-63-00	Fournisseur Park Tool Company 5115 Hadley Avenue N St Paul, MN 55128 +1 651-777-6868
--	---

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail info@maillon.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +33 9 75 18 14 07 (CHEMTREC International)

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 - Contient N-Phényl-1-naphtylamine. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée.

2.3. Autres dangers

Nocif pour les organismes aquatiques.

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	30-60	Aucune donnée disponible	(649-465-00-7) 265-155-0	Carc. 1B (H350) (*L)	-	-	-
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant 64742-01-4	10-30	Aucune donnée disponible	(649-459-00-4) 265-101-6	Carc. 1B (H350) (*L)	-	-	-
Carbonate de calcium 471-34-1	7-13	Aucune donnée disponible	207-439-9	[C] [I]	-	-	-
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	5-10	Aucune donnée disponible	215-279-6	[C]	-	-	-
Urée, N, n''-(méthylène di-4,1-phénylène) bis [N-cyclohexyl- 58890-25-8	3-7	Aucune donnée disponible	(616-094-00-7) 406-370-3	Aquatic Chronic 4 (H413)	-	-	-
Diphénylméthane bis (stéaryl urée) 43136-14-7	3-7	Aucune donnée disponible	(616-095-00-2) 406-690-3	Aquatic Chronic 4 (H413)	-	-	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4	1-5	Aucune donnée disponible	(649-454-00-7) 265-090-8	Carc. 1B (H350) (*L)	-	-	-
N-Phényl-1-naphtylamine 90-30-2	0.1-<1	Aucune donnée disponible	201-983-0	Acute Tox. 4 (H302) Skin Sens. 1B (H317) STOT RE 2 (H373)	-	1	1

				Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)			
--	--	--	--	--	--	--	--

Informations supplémentaires

Note L (*L): Le fournisseur déclare qu'il peut être établi que la ou les substances contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - Notes

[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

[I] - Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	5005	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant 64742-01-4	5005	2002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Carbonate de calcium 471-34-1	6450	2002	3.003	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Urée, N, n`` (méthylène di-4,1-phénylène) bis [N-cyclohexyl- 58890-25-8	Aucune donnée disponible	2002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4	5005	2002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
N-Phényl-1-naphtylamine 90-30-2	1625	8008	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes. Si la victime peut avaler, lui faire siroter un verre d'eau. En cas de vomissements, pencher la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun(e) connu(e).
Effets de l'exposition	Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
---------------------------------------	---

Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.
---	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.
--	--

Produits de combustion dangereux	Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO ₂). Oxydes d'azote (NO _x). Oxydes métalliques.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Interdire l'entrée au personnel non autorisé ou non protégé. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
----------------------------------	---

Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
-----------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage	Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (par exemple tissu, nappe). Éliminer via un sous-traitant dûment habilité pour l'élimination des déchets.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations Voir la section 13 pour plus d'informations
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Les récipients vides peuvent contenir des résidus dangereux.
--	---

Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer.
---	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver conformément aux réglementations locales. Protéger de la lumière du jour. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir le récipient en position verticale.
-----------------------------------	---

Classe d'entreposage (TRGS 510)	LGK 11.
--	---------

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.
---------------------------------------	---

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Carbonate de calcium 471-34-1	-	-	-	-	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	-	-	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 1.0 fiber/cm ³ TWA: 10 mg/m ³	-
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Calcium (carbonate de)	-	TWA: 10.0 mg/m ³	-	TWA: 10 mg/m ³	-

1317-65-3				TWA: 5 mg/m ³	
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Carbonate de calcium 471-34-1	TWA: 10 mg/m ³	-	-	-	-
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	-	-	-	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
N-Phényl-1-naphtylamine 90-30-2	-	TWA: 2 mg/m ³ Sh+	TWA: 2 mg/m ³ Peak: 4 mg/m ³ skin sensitizer	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Carbonate de calcium 471-34-1	-	-	-	TWA: 6 mg/m ³	-
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³	-	-	-	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Carbonate de calcium 471-34-1	-	-	-	-	TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	-	TWA: 10 mg/m ³	-	-	-
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
Carbonate de calcium 471-34-1	-		TWA: 3 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³		-
Calcium (carbonate de) 1317-65-3	-		-		TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³
N-Phényl-1-naphtylamine 90-30-2	-		S+ TWA: 3 mg/m ³ STEL: 6 mg/m ³		-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	-	0.97 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m ³ [4] [6] 5.58 mg/m ³ [5] [6]
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant 64742-01-4	-	0.97 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m ³ [4] [6] 5.58 mg/m ³ [5] [6]
Carbonate de calcium 471-34-1	-	-	6.36 mg/m ³ [5] [6]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4	-	0.97 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m ³ [4] [6] 5.58 mg/m ³ [5] [6]
N-Phényl-1-naphtylamine 90-30-2	-	0.05 mg/kg bw/day [4] [6] 6.67 mg/kg bw/day [4] [7]	0.18 mg/m ³ [4] [6] 44 mg/m ³ [4] [7]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.

[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.19 mg/m ³ [5] [6]
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant 64742-01-4	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.19 mg/m ³ [5] [6]
Carbonate de calcium 471-34-1	6.1 mg/kg bw/day [4] [6] 6.1 mg/kg bw/day [4] [7]	-	1.06 mg/m ³ [5] [6]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.19 mg/m ³ [5] [6]
N-Phényl-1-naphthylamine 90-30-2	0.03 mg/kg bw/day [4] [6] 8 mg/kg bw/day [4] [7]	3.33 mg/kg bw/day [4] [6] 3.33 mg/kg bw/day [4] [7]	0.044 mg/m ³ [4] [6] 33 mg/m ³ [4] [7]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Urée, N, n``- (méthylène di-4,1-phénylène) bis [N-cyclohexyl- 58890-25-8	0.05 µg/L	0.5 µg/L	0.005 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	-	-	-	-	9.33 mg/kg food
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant 64742-01-4	-	-	-	-	9.33 mg/kg food
Carbonate de calcium 471-34-1	-	-	100 mg/L	-	-
Urée, N, n``- (méthylène di-4,1-phénylène) bis [N-cyclohexyl- 58890-25-8	0.14 mg/kg sediment dw	0.014 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.027 mg/kg soil dw	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4	-	-	-	-	9.33 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Douches Rince-oeils Systèmes de ventilation.
Équipement de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	En cas de risque de contact : Lunettes de sécurité étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.
Protection des mains	Gants résistant aux produits chimiques. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Veuillez respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupure, d'abrasion.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Utiliser un respirateur à filtre de particules bien ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. La sélection du respirateur doit être basée sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les dangers du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné.
Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Vert foncé, Graisse
État physique	Solide
Couleur	Vert foncé
Odeur	Légère, Huile de pétrole
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Point d'éclair		Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
pH		Aucune donnée disponible

pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	> 20.5 cSt	@ 40 °C
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité		Aucune donnée disponible
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur		Aucune donnée disponible
Densité relative		Aucune donnée disponible
Masse volumique apparente		Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur		Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts
mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges
électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions
dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition
dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables**Informations sur le produit**

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact oculaire, peut provoquer une irritation.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucun(e) connu(e).

Toxicité aiguë**Mesures numériques de toxicité**

DL50 par voie orale > 5,000 mg/kg (rat)
DL50, voie cutanée > 5,000 mg/kg (lapin)

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	> 5000 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	= 2.18 mg/L (Rat) 4 h
Carbonate de calcium	= 6450 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	> 3 mg/L (Rat) 4 h
Urée, N, n``- (méthylène di-4,1-phénylène) bis [N-cyclohexyl-	-	> 2000 mg/kg (Rat)	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 5530 mg/m ³ (Rat) 4 h
N-Phényl-1-naphtylamine	= 1625 mg/kg (Rat)	> 8000 mg/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Le fournisseur déclare qu'il peut être établi que la ou les substances contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérigènes.

Nom chimique	Union européenne
Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Carc. 1B
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	Carc. 1B
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	-	LC50: >5000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant 64742-01-4	-	LC50: >5000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)
Urée, N, n` - (méthylène di-4,1-phénylène) bis [N-cyclohexyl- 58890-25-8	-	LC50: >100mg/L (96h, Danio rerio)	-	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4	-	LC50: >5000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)
N-Phényl-1-naphtylamine 90-30-2	-	LC50: =0.44mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Urée, N, n``- (méthylène di-4,1-phénylène) bis [N-cyclohexyl-	5
Diphénylméthane bis (stéaryl urée)	21
N-Phényl-1-naphtylamine	4.28

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5	La substance n'est pas PBT/vPvB
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant 64742-01-4	La substance n'est pas PBT/vPvB
Cabonate de calcium 471-34-1	La substance n'est pas PBT/vPvB
Urée, N, n``- (méthylène di-4,1-phénylène) bis [N-cyclohexyl- 58890-25-8	La substance n'est pas PBT/vPvB
Diphénylméthane bis (stéaryl urée) 43136-14-7	La substance n'est pas PBT/vPvB
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4	La substance n'est pas PBT/vPvB
N-Phényl-1-naphtylamine 90-30-2	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doivent être conformes aux exigences de la protection de l'environnement et de la législation de l'élimination des déchets et des exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement à l'égout, à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages de déchets doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devrait être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent contenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les

drains et les égouts.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IMDG non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID non réglementé
14.1 Numéro ONU non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

IATA non réglementé
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
Remarque : Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités - 64742-52-5	28. 75.	-
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant - 64742-01-4	28. 75.	-
Carbonate de calcium - 471-34-1	75.	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant - 64741-88-4	28. 75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités - 64742-52-5	-	25000

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Carbonate de calcium - 471-34-1	Agent phytosanitaire

Inventaires internationaux

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H350 - Peut provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Légende

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

*

Désignation « Peau »

SCBA Appareil respiratoire autonome

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	D'après les données d'essai
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Classification SGH, Japon

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développements économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développements économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développements économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Date d'émission 21-juin-2018

Date de révision 11-okt.-2023

Remarque sur la révision Format mis à jour.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité